

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 23 février 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 février à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
17 février 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire
A l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de
Fumel, sous la Présidence de
Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Monsieur ARANDA Francis,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration pour Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel.Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH SophieConseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 8
Votants : 48**N°2023A-13-STE : CONVENTION DE MANDAT POUR LES EMBALLAGES MENAGERS – VALORIZON
- PAPREC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A_13_STE-DE
Reçu le 27/02/2023
Publié le 27/02/2023

Vu la délibération n°2015A-08 relative à la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à Valorizon : Transfert du contrat de tri en centre de tri,

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot est adhérent du Syndicat Mixte de Valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne VALORIZON, lequel est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Afin d'exercer ses compétences, Valorizon a conclu un contrat de concession de service public après mise en concurrence avec la société PAPREC (concessionnaire) portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri.

Fumel Vallée du Lot a transféré sa compétence en matière d'élimination des déchets au Syndicat tout en conservant la possibilité de commercialiser elle-même les matériaux triés sur le Centre de tri.

Au titre de ses missions, le Concessionnaire doit notamment assurer la gestion des contrats de reprise des matériaux et la revente matière en lien avec les adhérents étant précisé que ceux-ci demeurent propriétaires des recettes de valorisation des matériaux triés.

Le Syndicat et le Concessionnaire ont donc convenu que les adhérents qui souhaitent confier au Concessionnaire la commercialisation des matériaux triés devraient contractualiser avec le Concessionnaire en vue de lui permettre d'exécuter, pour le compte des adhérents, la commercialisation des matières valorisables issues du Centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, le Syndicat, le Concessionnaire et les adhérents ont négocié et convenu d'une convention de mandat.

La Convention de mandat a notamment pour objet de :

- De fixer les conditions dans lesquelles Fumel Vallée du Lot confie la commercialisation des matériaux valorisables issus du Centre de tri au Concessionnaire ;
- De préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire pourra contractualiser avec les repreneurs ;
- De préciser les conditions de rémunération du Concessionnaire ;
- De préciser les modalités de reversement des recettes versées par les repreneurs au profit de Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver la convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés à conclure avec l'exploitant du centre de tri de Damazan, PAPREC et le Syndicat Valorizon ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A_13_STE-DE
Reçu le 27/02/2023
Publié le 27/02/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 27 février 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 27 février 2023
